



15ème législature

Question N° : 44749	De Mme Cécile Untermaier (Socialistes et apparentés - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Ségur de la santé - revalorisation des animateurs des résidences autonomie	Analyse > Ségur de la santé - revalorisation des animateurs des résidences autonomie.
Question publiée au JO le : 08/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la revalorisation salariale des personnels des résidences autonomie. Le Ségur de la santé a ouvert des perspectives pour les métiers de la solidarité et de l'autonomie, avec la revalorisation en septembre 2020 des personnels des établissements de santé et des Ehpad (183 euros net mensuels pour le public et 160 euros net mensuels pour le privé lucratif). Alors que les agents des services et établissements sociaux et médico-sociaux, hors Ehpad, se sont vus dans un premier temps exclus du dispositif de revalorisation, la mission Laforcade a amorcé les vagues successives de revalorisation desdits personnels dès février 2021. Cependant, de nombreux autres professionnels attendaient encore d'être reconnus. Les annonces du Premier ministre le 18 février 2022 répondent en grande partie à ces attentes. Seront ainsi revalorisés les professionnels de la filière socio-éducative (handicap, protection de l'enfance, hébergement, autonomie) exerçant dans le secteur privé non-lucratif et la fonction publique, ainsi que d'autres « oubliés » du Ségur, à l'instar des soignants et médecins des services de protection maternelle et infantile, des médecins coordinateurs en Ehpad ou encore des aides à domicile en centre communal d'action sociale. Toutefois, la très grande majorité des agents exerçant au sein des résidences autonomie restent toujours exclus du dispositif. L'amendement gouvernemental au projet de loi de finances en novembre 2021 a entériné la reconnaissance des personnels soignants, des aides médico-psychologiques, des auxiliaires de vie sociale ainsi que des accompagnants éducatifs et sociaux exerçant dans ces établissements. Mais ces professionnels ne représentent pas la très grande majorité des agents travaillant au sein des résidences autonomes et l'amendement n'aura donc qu'une portée très limitée. Les nombreux agents non paramédicaux, à l'instar des animateurs, sont toujours dans l'attente d'une reconnaissance. Pourtant, ces derniers, œuvrant au maintien de l'autonomie des personnes âgées, sont indispensables au quotidien, que l'on soit en situation de crise ou non. Leur revalorisation salariale n'est que justice et s'inscrit dans ce chemin d'attractivité qu'il convient de tracer pour ces professions de la solidarité et de l'autonomie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'il entend prendre concernant les personnels des résidences autonomie et à quelle échéance.